



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

DELIBERATION N°D-23-30

- VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L.331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R.331-23 à R.331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;
- VU** le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;
- VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, complété par l'arrêté préfectoral n°2022/SG/DCLPAGP du 13 juin 2022 ;
- VU** la délibération N°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

Considérant le rapport de la Directrice indiquant la nécessité d'appuyer techniquement et financièrement les communes dans la réalisation de leur Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et en particulier celles qui ont signé la convention d'application à la charte de territoire du Parc national ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

Le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier ci-après pour la réalisation de 5 Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) au titre du FEDER.



Budget prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant (€TTC)
Dépenses directes de personnel	438 868 €
<i>Responsable de projet ABC (Cat. A)*</i>	281 492,0 €
<i>Chargé de mission ABC (Cat. B)**</i>	96 320,0 €
<i>Chargé de mission EEDD (Cat. B)***</i>	46 080,0 €
<i>Stagiaires</i>	14 976,0 €
Dépenses directes prestataires extérieurs	296 000 €
<i>Réalisation de 4 ABC en intégralité</i>	272 000 €
<i>Réalisation d'inventaire naturaliste pour 1 ABC</i>	24 000 €
Dépenses indirectes	65 830 €
<i>Option de coûts simplifiés : 15 % des dépenses directes de personnel</i>	65 830 €
TOTAL DÉPENSES	800 698 €

* poste à temps plein sur le projet ; ** poste à 50% d'ETP sur le projet ; *** poste à 20 % d'ETP sur le projet

Les dépenses directes de personnel correspondent soit à des postes de contractuels soit à des postes sous contrat de projet. Les dépenses de personnel permanent ne sont pas prises en charge dans le cadre du FEDER.

Le forfait de dépenses indirectes intègre une part des dépenses de fonctionnement de l'établissement, les éventuels frais de mission, les frais de publicité du FEDER, ainsi que les dépenses pour l'achat de petit matériel d'animation.

Plan de financement :

Financeurs	Montant (€TTC)	% du coût total
Fonds propres PNG*	120 105 €	15 %
FEDER	680 593 €	85 %
TOTAL	800 698 €	100 %

* crédits de fonctionnement

Calendrier prévisionnel :

Le calendrier proposé pour réaliser les opérations sur une période de 4 ans est le suivant :

	4 ^{ème} trimestre 2023	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^{ème} trimestre 2024	3 ^{ème} trimestre 2024	4 ^{ème} trimestre 2024	1 ^{er} trimestre 2025	2 ^{ème} trimestre 2025	3 ^{ème} trimestre 2025	4 ^{ème} trimestre 2025	1 ^{er} trimestre 2026	2 ^{ème} trimestre 2026	3 ^{ème} trimestre 2026	4 ^{ème} trimestre 2026	1 ^{er} trimestre 2027	2 ^{ème} trimestre 2027	3 ^{ème} trimestre 2027	4 ^{ème} trimestre 2027
Commune 1																	
Commune 2																	
Commune 3																	
Commune 4																	
Commune 5																	

Article 2

Après analyse, et à ce jour, les communes ayant reçu les meilleurs scores, et sélectionnées pour la réalisation d'un nouvel ABC seraient :

- Capesterre-Belle-Eau,
- Anse-Bertrand,
- Les Abymes,
- Sainte Rose,
- Lamentin.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 28 novembre 2023

Le Président du bureau du conseil
d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe


Ferdy LOUISY

La Directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,


Valérie SENE

- Nombre de votants :
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 27

